

B1

**COMMUNE DE DRAP
(DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU
GROUPE SCOLAIRE DE LA FORMIGA**

**DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
RAPPORT DE PRESENTATION**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du

*ETABLI PAR : YOANN MAILLART - URBANISTE GEOGRAPHE
12 PASSAGE DU LIDO - LES DOGES BAT F
06 800 CAGNES-SUR-MER*

PRESCRIT LE : 27 MAI 2002

PROJET ARRETE LE : 3 MAI 2012

ENQUETE PUBLIQUE DU : 27/08/2012 AU 27/09/2012

APPROBATION LE : 29/11/2012

MONSIEUR LE MAIRE :

MODIFICATIONS

MISE EN COMPATIBILITE

MISE A JOUR

Modification n°1: 21/01/2014

DP Gr. scolaire Formiga :

Mise à jour n°1 : le 30 mai 2013

Modification n°2 : 19/12/2013

Sommaire

Avant-propos.....	2
1. La commune.....	2
2. Objet de l'opération.....	2
I. Etat initial de l'environnement.....	4
1. Localisation du projet.....	4
2. Occupation.....	4
3. Environnement naturel.....	7
a) Les sites Natura 2000.....	7
b) Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).....	7
4. Desserte par les réseaux.....	8
II. Le projet et ses impacts.....	9
1. Sur la santé.....	9
2. Sur la vie sociale et urbaine.....	9
3. Sur le paysage.....	9
4. Sur l'environnement.....	9
5. Sur le trafic routier.....	10
6. Sur les risques.....	11
a) Le risque d'inondation.....	11
b) Le risque mouvement de terrains et séismes.....	11
III. Les dispositions d'urbanisme.....	13
1. Le Plan Local d'Urbanisme.....	13
a) Le secteur UBa.....	13
b) Les espaces boisés classés.....	13
2. Les servitudes d'utilité publique et l'archéologie préventive.....	13
a) L'archéologie préventive.....	13
b) Les servitudes d'utilité publique.....	14
c) Les emplacements réservés.....	14
3. Les nouvelles dispositions d'urbanisme: création d'un secteur UBe.....	15
IV. Justifications par rapport aux contraintes supra communales et analyse des impacts.....	16
1. La prise en compte de la DTA.....	16
2. La prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Commune du Pays des Paillons.....	17
3. La prise en compte de l'article L.126-1 du code de l'environnement.....	17
4. La prise en compte de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.....	18

Avant-propos

1. La commune

Drap est membre de la communauté de communes du Pays des Paillons. La commune est située au nord-est de Nice, à une distance de 10 kilomètres de son centre-ville et en limite de la métropole Nice Côte d'Azur (N.C.A). Elle est limitrophe des communes de Blausasc, Cantaron, La Trinité et Peillon.

La commune est souvent perçue comme un village rue, de fond de vallée, passage obligé vers les vallées des Paillons et le Haut Pays.

D'une surface peu importante (504 hectares), elle présente une grande richesse de sites, constitués de la vallée étroite du Paillon, de coteaux (Sainte-Catherine) et de plateaux (Concas, camp de Lucéram).

La population communale s'élève à 4 368 habitants au recensement de 2015.

La principale liaison routière entre Drap et le littoral s'effectue par la «pénétrante» Nice/ Contes, la RD 2204b reliant Nice à Drap-Cantaron en moins d'un quart d'heure. Elle dessert le sud et le nord de la commune de Drap.

La liaison avec le nord de Drap s'effectue :

- par la RD 21 pour la population résidant sur les communes de Peille et Peillon,
- par la RD 2204 pour la population résidant sur les communes de Lucéram, Touët de l'Escarène, l'Escarène, Blausasc et Berre-les-Alpes,
- par la RD 15 pour la population résidant sur les communes de Coaraze, Bendéjun, Contes et Châteauneuf Villevieille.

2. Objet de l'opération

Le projet vise à réaliser la construction d'un groupe scolaire au sein du quartier du Plan de la Formiga. Une école maternelle et une école primaire sont envisagées afin de créer un pôle d'enseignement au sein du centre-village. Le site est actuellement inutilisé et servait autrefois d'espace d'accueil culturel pour des manifestations de plein air. De part ce projet, la municipalité souhaite désormais redonner à ce lieu une place centrale dans la vie sociale de la commune.

Deux bâtiments seront réalisés sur ce site actuellement. Aucun bâtiment n'étant à recenser sur le site actuellement, deux bâtiments accolés seront donc créés, ceux-ci arborant une forme en "T". L'ambition de construction ne porte pas pour autant sur la création d'une zone entièrement bâtie mais entend reconverter cette dent creuse en un lieu intergénérationnel où enfants et plus âgés se trouveront à proximité.

Le cadre paysager sera traité afin de conserver un paysage agréable, le projet s'attachant à faire perdurer le passé agricole de ce quartier, notamment en permettant l'éveil des enfants du futur groupe scolaire au travers de la réalisation de potagers.



Vue panoramique du site depuis l'angle Sud-Ouest de la zone de projet

Le projet attendu entend limiter son empreinte environnementale en s'insérant dans l'architecture et la configuration du bâti actuel sans en entraver l'idée générale afin de favoriser son insertion durable dans le paysage communal et en conservant le caractère vert du lieu avec par exemple, la plantation d'arbres.

L'accessibilité au site se fera par deux accès. Un accès séparé pour l'école maternelle et l'école primaire présent entre le boulevard Stalingrad et l'avenue du Général de Gaulle. Un portillon entre la crèche et le garage Renault accessible via l'avenue du Général de Gaulle sur la partie Est de la zone de projet

Le stationnement des parents se fera :

- via un "dépose-minute" sur la rue effectuant la jonction entre le Boulevard Stalingrad et l'Avenue du Général de Gaulle afin de ne pas favoriser le stationnement permanent des usagers du site sans pour autant entraver son accessibilité lors des heures de rentrée et de sortie scolaire,
- sur le futur parking créé au Nord du site de projet (servitude C, ouvrage public au titre de l'article L151-41-1° du Code de l'Urbanisme).

Avec ce groupe scolaire, la municipalité place plusieurs objectifs au centre de sa réflexion :

- **Satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements publics**

La population communale a augmenté depuis les années 1980 et le profil des habitants s'en est vu modifié. Le constat met alors en avant la présence de familles avec ou sans enfant plus nombreuses sur le territoire et désireuse d'y résider plus durablement. L'amélioration de l'offre de services à la population est donc voulue par la municipalité.

- **Créer un lieu de rencontre intergénérationnel et affirmer l'identité du quartier**

Le quartier de la Formiga, adjacent au quartier Carlin est un lieu en mutation où cohabitent entreprises, commerces de proximités, habitations, maison de retraite et crèche. La construction de nouveaux logements et la présence d'activités diverses en fait une zone dynamique et porteuse pour la commune. La construction du groupe scolaire, à proximité immédiate de la crèche de la Formiga et de la résidence retraite des Paillons met l'accent sur la rencontre intergénérationnelle et la cohabitation des différentes classes d'âges. Le projet a donc pour vocation le renforcement de ce pôle de vie communal avec en ligne de mire, cohésion sociale, mixité intergénérationnelle, éveil des plus jeunes et des personnes âgées.

- **Recentrer le scolaire dans le cœur du village**

Actuellement, les écoles maternelles et élémentaires ainsi que la crèche se trouvent localisées en trois points différents du centre-village. La création du groupe scolaire de la Formiga aura alors pour vocation le recentrement du scolaire dans la commune. La commune entend donc donner une place importante aux familles sur cette partie du territoire en localisant les différents établissements au sein de la même zone, ceci étant à mettre en lien également, avec le point précédent.

- **Assurer une meilleure sécurité des enfants**

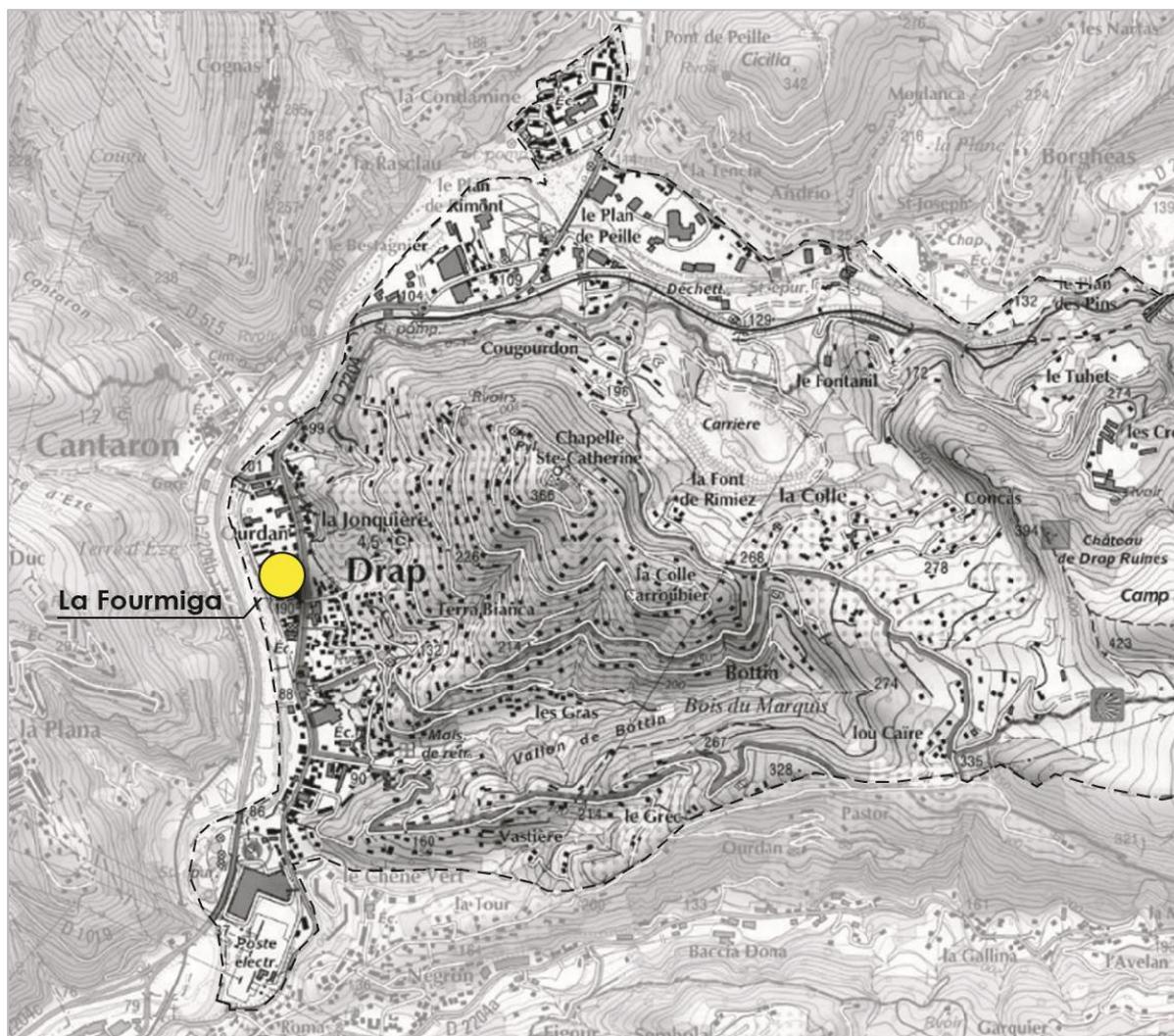
Le site actuel de l'école maternelle présente un caractère dangereux au niveau de la sécurité des enfants mais aussi des familles. Trois points de vigilance non négligeables sont présents avec un accès à l'école compliqué en raison d'une forte pente empruntée par les automobilistes et les piétons, peu de place de stationnement et localisées en contrebas de la montée, une absence de cheminement piéton indépendant et sécurisé malgré les efforts de la commune en terme de signalisation, un espace d'entrée dans l'école très réduit et à proximité immédiate de la route. Le nouvel emplacement remplira alors les conditions de sécurité nécessaires avec un accès entre le Boulevard Stalingrad et l'Avenue du Général de Gaulle et des espaces de stationnement à proximité.

- **Mieux organiser les flux**

Recentrer les différents équipements scolaires du centre-village permettra à la commune une meilleure organisation de ses flux, notamment aux heures de pointe. En effet, les différents équipements actuellement localisés en trois sites différents occasionnent des flux différenciés spatialement lors des entrées scolaires. L'accès par la voie entre le Boulevard Stalingrad et l'Avenue du Général de Gaulle a également pour but de ne pas entraver la fluidité du trafic sur ces deux axes majeurs de la commune.

I. Etat initial de l'environnement

1. Localisation du projet



Le site retenu est localisé sur la partie Ouest de la commune à quelques mètres des berges du Paillon au Sud du quartier Carlin et dans le quartier du Plan de la Formiga.

L'accès au site se fait actuellement par le Boulevard Stalingrad en provenance du Sud et par l'Avenue du Général de Gaulle dans les sens Nord et Sud.

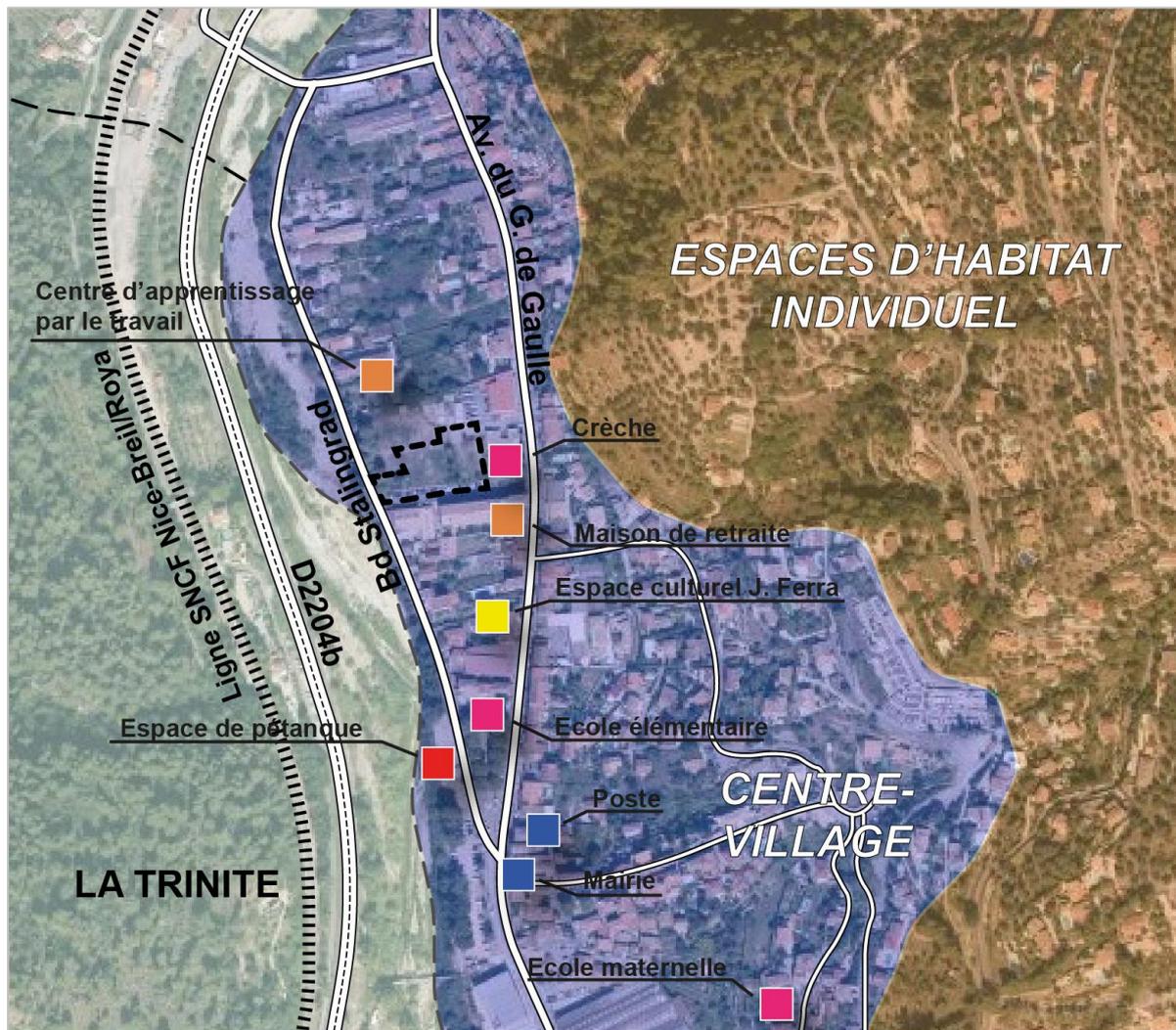
Cet espace, accessible et pratique, renforce la notion de vie du quartier notamment par sa proximité immédiate avec le centre-village tous les accès possibles que ce soit par les modes doux, cycle ou piétons, par les transports en communs ou encore par véhicule privé.

2. Occupation

Le site retenu est localisé sur la partie Ouest de la commune à quelques mètres des berges du Paillon. Les parcelles concernées (actuellement B 587 et B 2136) se situent alors entre le Boulevard Stalingrad et l'Avenue du Général de Gaulle et en limite Sud du quartier Carlin localisé sur l'actuel "Parc Carlin".

La surface totale d'emprise du projet est évaluée à 2 975m².

Actuellement aucun bâtiment en "dur" ne se situe sur cet espace, hormis un bâtiment "léger" à l'angle Sud-Ouest du site, anciennement utilisé comme commerce lors des manifestations culturelles sur le lieu. .



Le site actuel avait pour précédente vocation un espace de loisir de plein air destiné à accueillir des manifestations culturelles. A l'heure actuelle, cette zone se retrouve inutilisée. Il convient alors de noter, preuve de son passé, une dalle de béton qui servait auparavant d'estrade au Nord de la zone de projet et au Sud (au sein de la zone de projet), un bâtiment temporaire qui servait autrefois de buvette lors des manifestations.

Le site étant délaissé (notamment en raison de la création de l'espace culture Jean Ferrat), la municipalité souhaite requalifier cet espace pour ne pas laisser cette zone se convertir en friche.

Ci-dessous, l'état actuel du site d'accueil du projet :



Vue panoramique du site depuis la limite Est de la zone de projet



Le site du projet vu depuis la résidence retraite des Paillons au Sud



Vue depuis la partie Ouest longeant le Boulevard Stalingrad



Partie Est de la zone de projet, à gauche, la crèche de la Formiga



Vue depuis le site du projet en direction du Sud et de la résidence retraite



Bâti léger implanté sur le site

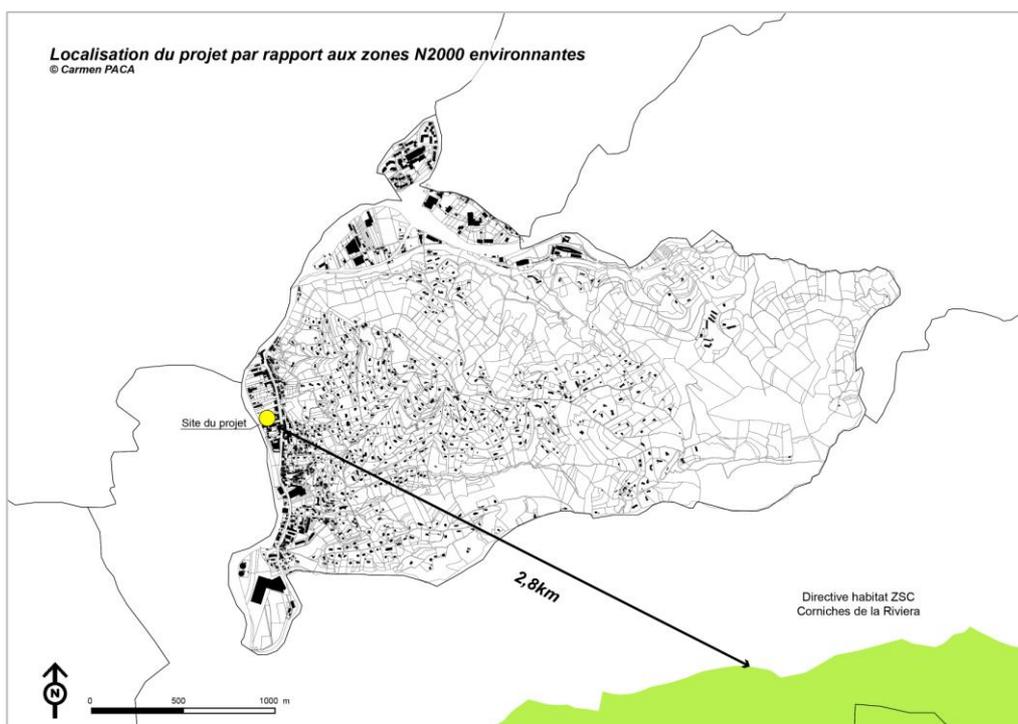


Vue depuis l'entrée à l'angle du Garage Renault

3. Environnement naturel

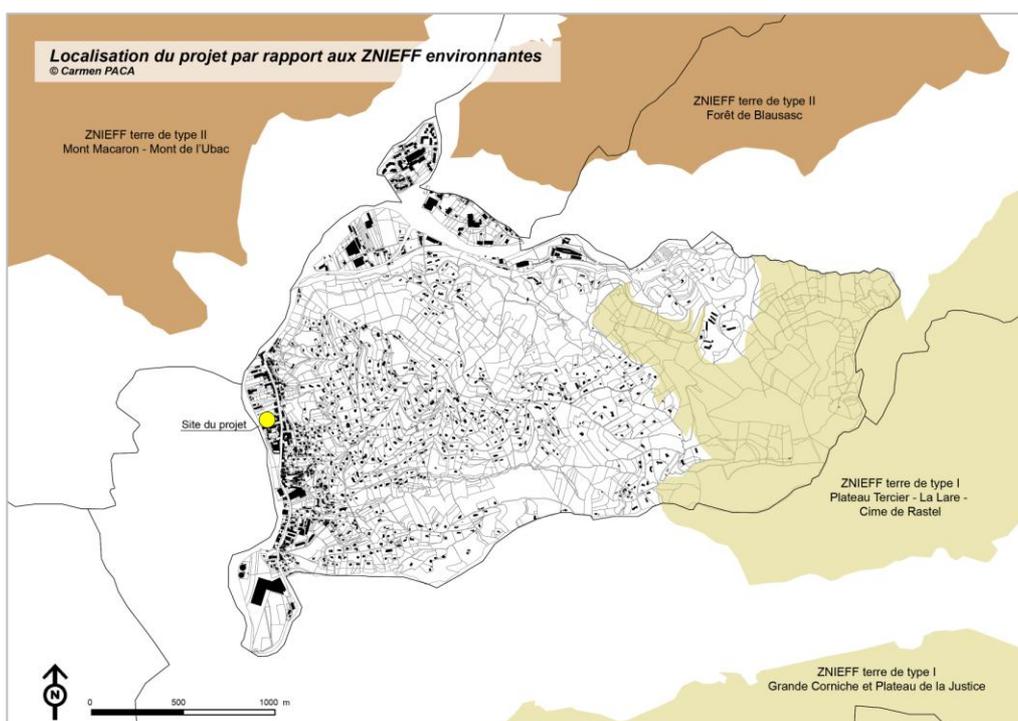
a) Les sites Natura 2000

Le périmètre opérationnel n'est pas inscrit, ni même à proximité d'une zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche étant situé sur la commune de La Trinité et à environ 2,8km à vol d'oiseau.



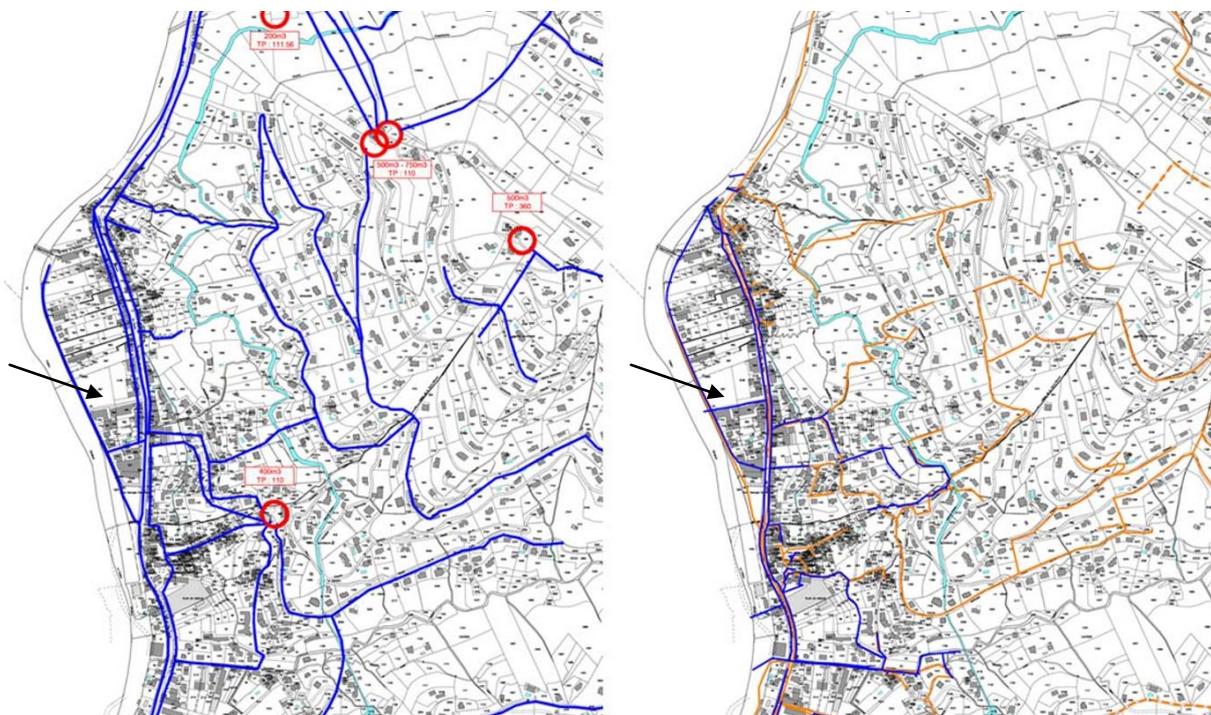
b) Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le site de projet n'est pas inventorié au sein d'une ZNIEFF. La plus proche est celle du Mont Macaron - Mont de l'Ubac (ZNIEFF terre de type II) et située sur la commune de Cantaron, sur l'autre rive du Paillon.



4. Desserte par les réseaux

Le secteur de projet bénéficie d'une desserte existante et suffisante en réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) pour les besoins actuels et futurs. Les réseaux primaires longent le site du projet à l'Est à l'Ouest (Avenue du Général de Gaulle et Boulevard Stalingrad).



Plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement

II. Le projet et ses impacts

La création d'un équipement public dédié au scolaire dans la commune est un vecteur essentiel de dynamisme et de développement. En effet, le fait de pouvoir assurer aux jeunes des conditions d'enseignements adéquates et aux actifs la garanti d'un lieu convivial et localisé de manière plus sécuritaire et accessible est un gage d'attractivité pour toutes les générations susceptibles de venir s'installer sur le territoire communal. La persistance d'un lien intergénérationnel est aussi un garant de l'animation et de la vie sociale du centre-village.

1. Sur la santé

Lors du chantier de construction de groupe scolaire, le mouvements véhicules et les engins pourront occasionner des nuisances sonores et soulever des poussières. Néanmoins, les mesures nécessaires seront prises afin de limiter ces troubles pour la population environnante. De plus, lors de l'exploitation du site, les nuisances seront absentes puisqu'utilisé par les enfants de la future école.

2. Sur la vie sociale et urbaine

L'un des objectif majeur du projet est d'améliorer l'offre de services au sein du centre-village. La nouvelle vocation de l'espace rompra avec la monotonie du fonctionnement actuel, qui plus est complémentaire avec la crèche située à proximité immédiate.

Cette démarche vise à renforcer le pôle de vie du centre-village autour d'un espace regroupant différentes classes d'âges, allant des plus jeunes aux plus anciens. La réalisation de cet équipement permettra alors de favoriser le lien social et intergénérationnel entre les habitants et entre les profil de population différents (actifs, parents, enfants, retraités).

Le site de la Formiga a été retenu en raison de sa centralité et de la proximité d'autres équipements destinés à la population. Sa destination future s'inscrit donc dans la complémentarité de sa vocation actuelle, à savoir, créer un espace de services en centre-village favorisant le ciment social entre les habitants de la commune.

Ce lieu central permet également de privilégier une meilleure accessibilité mais aussi, une sécurisation des usagers du site par rapport au trafic automobile.

3. Sur le paysage

Le projet n'aura pas de réel impact sur l'aspect visuel du site : la hauteur des nouveaux bâtiments très légèrement supérieure au bâti existant pour l'un des deux bâtiments construits. Leur implantation dans le quartier sera favorisé par le respect de l'architecture environnante traditionnelle du village.

La qualité visuelle du lieu ne sera pas non plus altérée puisque, malgré la suppression des rares arbres actuellement présents sur le site, des plantations seront réalisées sur et autour du site. De plus, la suppression de la végétation de piètre facture et remplacée par d'autres essences assurera à l'ensemble architectural une meilleure insertion paysagère et s'insérera convenablement dans la qualification des berges du Paillon.

4. Sur l'environnement

Les critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences du projet sur l'environnement sont l'inscription du projet dans une perspective de développement durable et le respect des législations environnementales.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 et après examen au « cas par cas », l'autorité environnementale a décidé que la mise en compatibilité du PLU n'était pas soumise à l'évaluation environnementale puisque les changements opérés par le projet n'ont pas d'effets notoires sur l'environnement

Le projet de groupe scolaire prend en compte les contraintes supra-communales (Cf. chapitre IV), et ne concerne par ailleurs aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), il n'accueille aucune espèce d'intérêt patrimonial.

5. Sur le trafic routier

La construction de ce groupe scolaire entraînera peu de modifications sur le trafic routier communal. En effet, la centralisation du scolaire en un seul point du centre-village aura pour but de limiter les flux en différentes localisation sur le centre de la commune. Les cheminements différenciés d'un point de vue spatial seront donc réduits, notamment dans des espaces actuellement peu adaptés, comme par exemple sur le site actuel de l'école maternelle.

Les infrastructures routières sont quant à elles suffisantes puisque le Boulevard Stalingrad et l'Avenue du Général de Gaulle -axes importants du centre village-, ainsi que des axes secondaires se situent autour du site du projet, également desservi par le transport en commun routier

Plusieurs aires de stationnements sont présentes à proximité du site à l'heure actuelle et d'autres seront également créés pour son exploitation notamment un "dépose-minute" sur la partie Sud du site mais aussi, un futur parking plus au Nord sur la servitude (C) présente à cet effet.

Actuellement, il convient donc de noter la présence de stationnements :

- linéaires le long de l'Avenue du Général De Gaulle,
- devant l'actuelle école primaire
- devant l'espace Jean Ferrat.



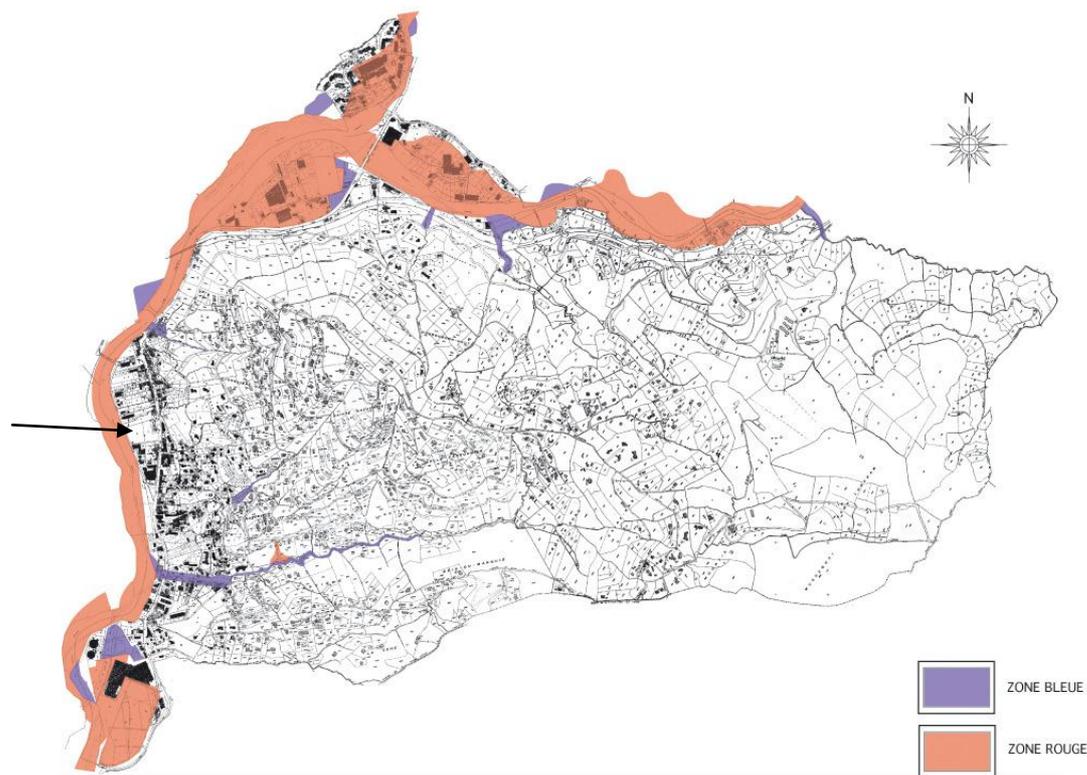
Carte des stationnements présent et futurs
(réalisation Y. Maillart)

6. Sur les risques

a) Le risque d'inondation

La commune de Drap est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux inondations. Le règlement s'applique à la totalité du territoire communal, délimité par l'arrêté préfectoral de prescription du Plan d'Exposition aux Risques (PER, ancien PPR) en date du 30 janvier 1986. Les prescriptions particulières et la carte de zonage ont été approuvées le 17 novembre 1999.

PLAN DE ZONAGE DES RISQUES NATURELS PREVISIBLE D'INNOVATION



Le PPRI distingue deux zones :

- une zone rouge, zone de risque fort, en raison des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement, des conditions hydrodynamiques et des phénomènes d'enclavement. Sont entre autres interdits dans cette zone les exhaussements de sols, travaux et constructions à même d'augmenter le risque d'inondation ou le nombre de personnes exposées à ce risque ;
- une zone bleue, zone de risque modéré où certains aménagements et travaux sont autorisés sous respect de certaines prescriptions sur les parcelles concernées. En revanche, les extensions de places de camping ou de stockage de matières dangereuses ou polluantes, les établissements recevant certaines catégories de public (enfants, notamment).

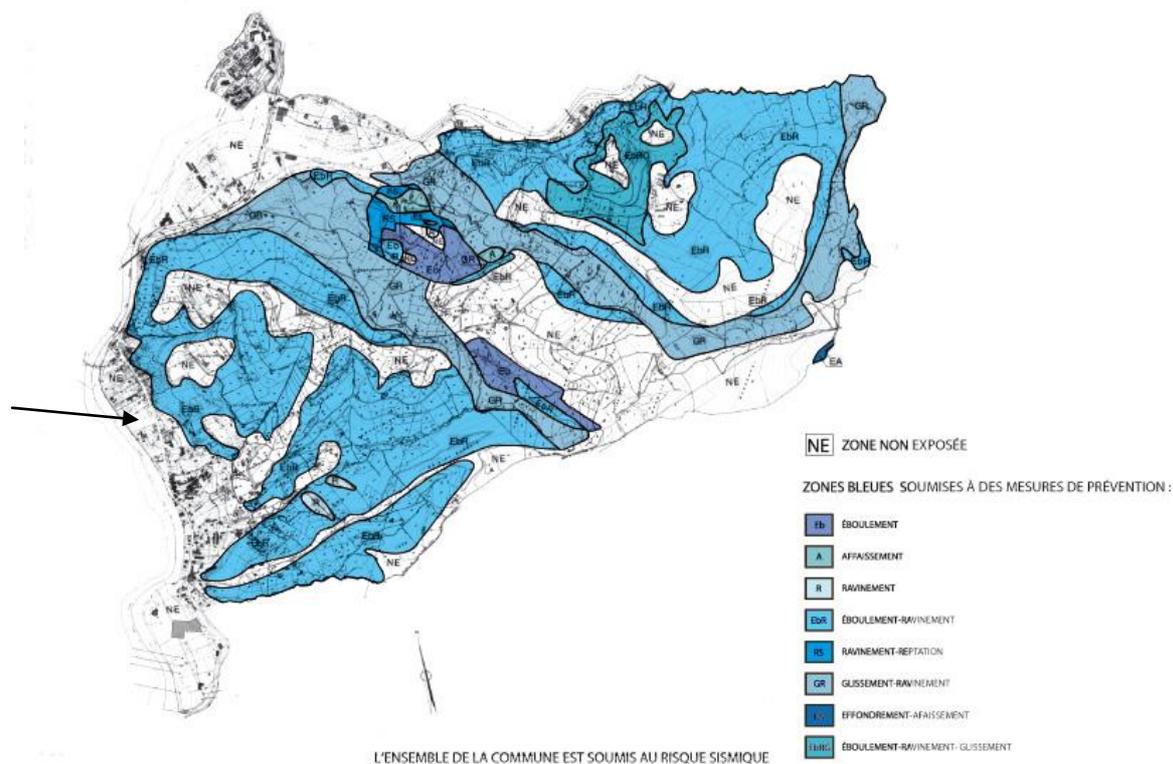
Le projet de déclaration de projet n'est pas concerné par les zones rouges et bleues du PPRI, celui-ci se situant en bordure de la zone rouge qui couvre le Paillon.

b) Le risque mouvement de terrains et séismes

Conformément à l'article 3 du décret 95.1089 du 5 octobre 1995, le zonage du PPR ne comporte que des zones bleues, correspondant à des zones exposées à des risques non négligeables, mais acceptables sous réserve de prévention. Ces zones autorisent les constructions sous réserve de réaliser des confortations pour atténuer fortement ou supprimer l'aléa. Il s'agit principalement des quartiers de Cougourdon, Massourde, les Croves, Ribas Rousseau et Bottin-Nord.

Le zonage est réalisé en fonction de la nature de l'aléa : on distingue donc les zones soumises au glissement, à la reptation, à l'éboulement de blocs, à l'effondrement, à l'affaissement et au ravinement. Les différentes interdictions et prescriptions ont également été définies suivant la nature de l'aléa.

PLAN DE ZONAGE DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



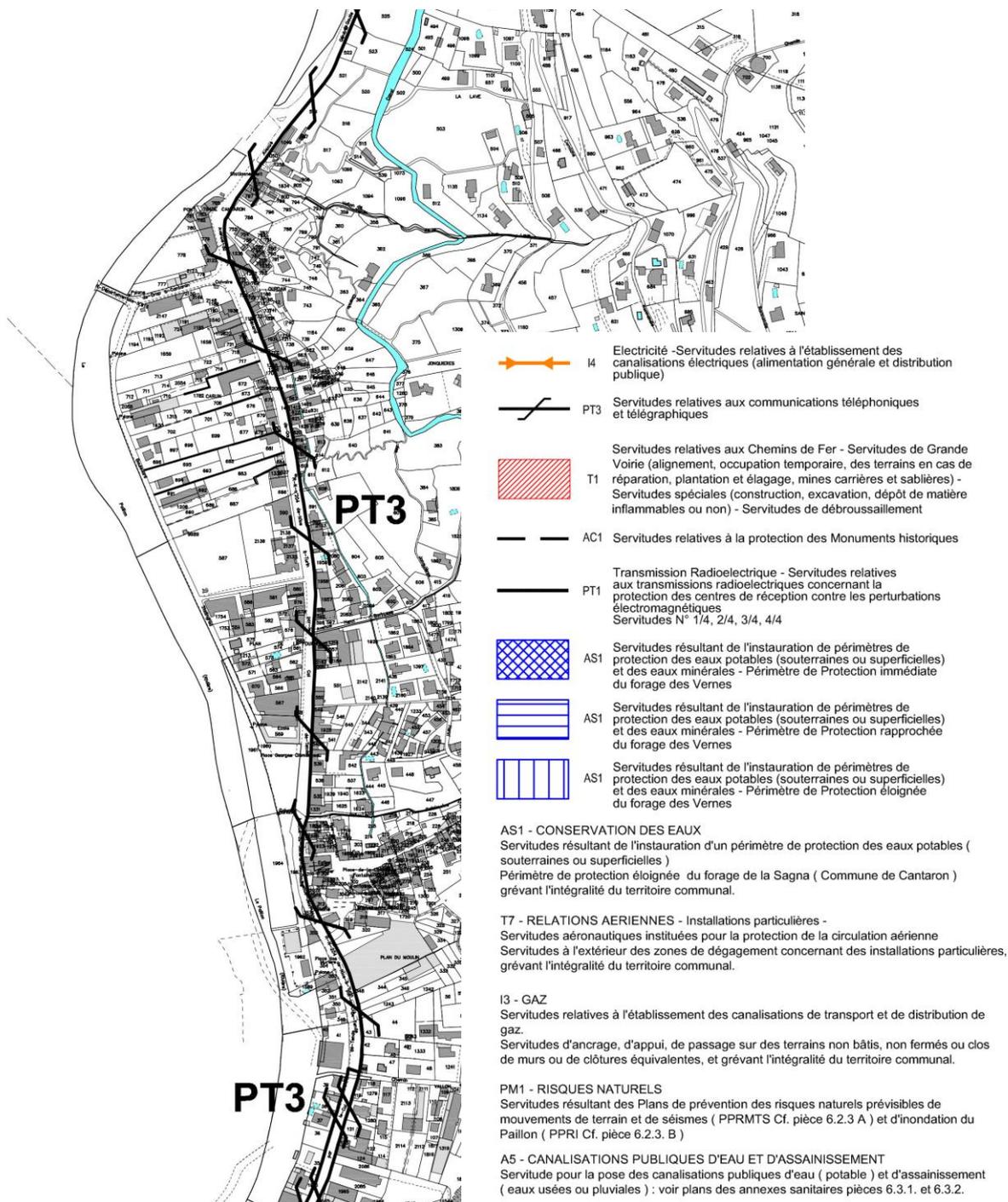
Le projet de déclaration de projet n'est pas concerné par les zones soumises aux mesures de prévention, celui-ci se situant en zone non exposée.

L'ensemble du territoire de Drap est classé en zone de sismicité 4. En conséquence, sont applicables les dispositions du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

b) Les servitudes d'utilité publique

Le projet se situe à proximité de la servitude d'utilité publique PT3 relative aux communication téléphoniques et télégraphiques.

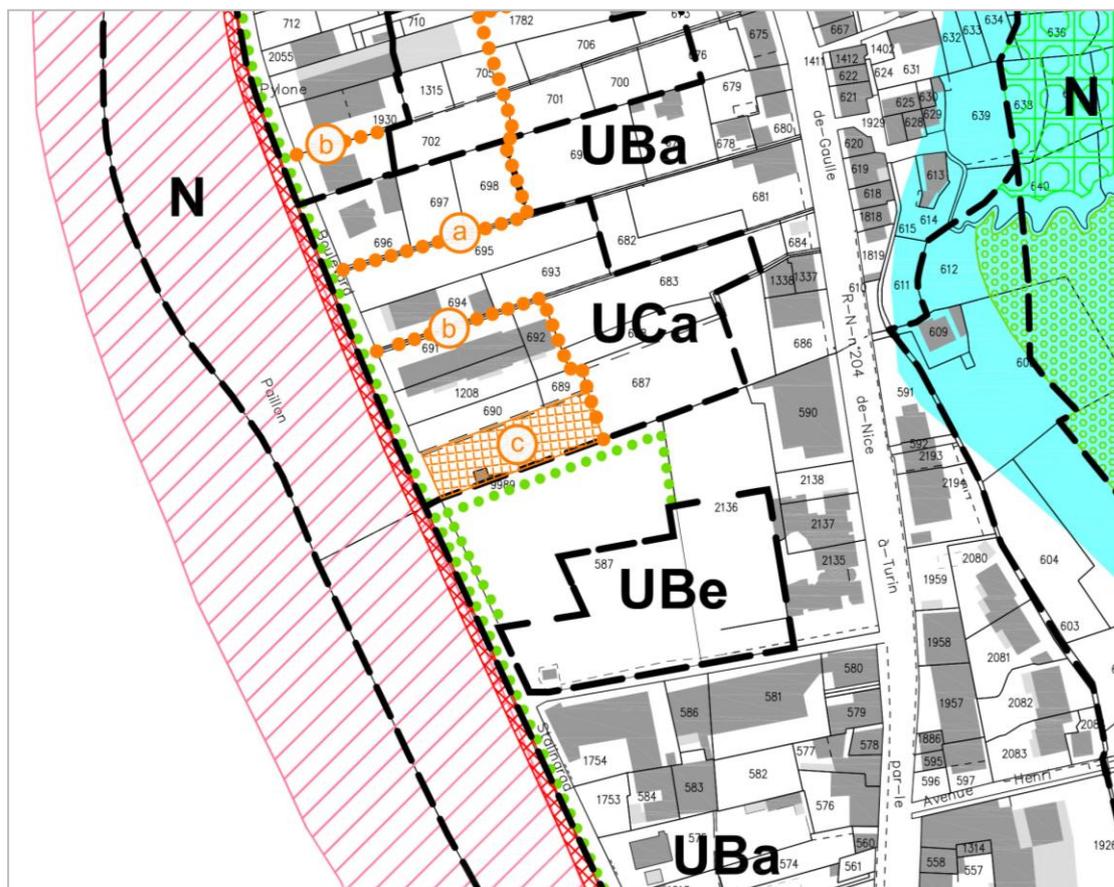
Les mesures nécessaires seront prises dans le but de ne pas impacter les mesures visées.



c) Les emplacements réservés

Le site de l'opération n'est pas concerné par un emplacement réservé.

3. Les nouvelles dispositions d'urbanisme: création d'un secteur UBe



Futur zonage (réalisation Y. Maillart)

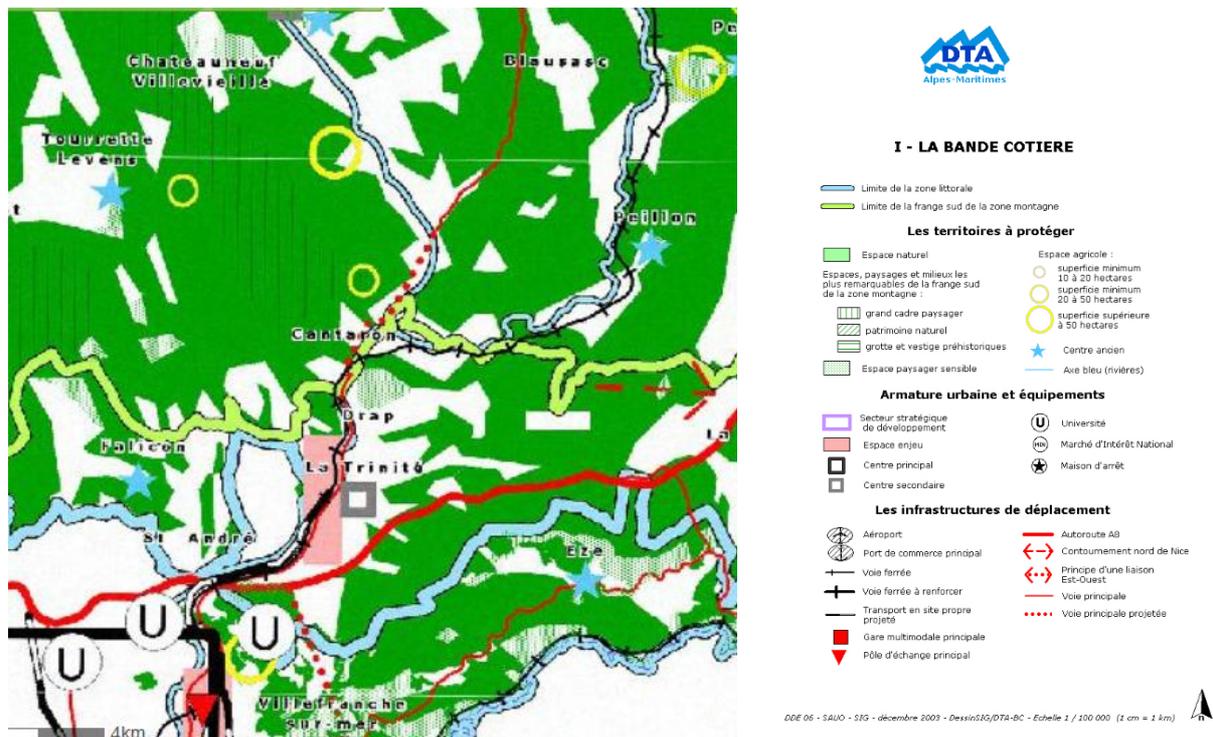
Suite au classement du projet dans le secteur UBe, le règlement adopté sera celui de la zone UB. Toutefois, plusieurs articles sont modifiés afin de correspondre au mieux au projet :

- ▶ L' article UB 6 est modifié afin de préciser qu'au sein du secteur UBe, les constructions pourront être édifiées à une distance au moins égale à 4 mètres de l'alignement existant ou futur par rapport aux voies et aux emprises publiques.
- ▶ L' article UB 7 fixe les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et voit donc les précisions suivantes concernant le secteur UBe :
 - les bâtiments doivent s'implanter à un minimum de 4 mètres par rapport aux limites aboutissant aux voies
 - les bâtiments doivent s'implanter à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux limites de fond de parcelles.
- ▶ L' article UB 9 fixe l'emprise au sol des constructions : celle-ci ne pourra excéder 1 260m².
- ▶ Concernant la hauteur maximum des constructions, l'article UB 10 est modifié afin de préciser que les constructions ne devront pas excéder 12 mètres mesurée en tout point des façades du sol naturel ou excavé jusqu'au niveau de l'égoût du toit dans le secteur UBe

IV. Justifications par rapport aux contraintes supra communales et analyse des impacts

1. La prise en compte de la DTA

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (consultable en préfecture ou sur le site <http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/>) approuvée par décret n°20031169 du 2 décembre 2003 s'impose aux documents d'urbanisme.



Les objectifs généraux de la D.T.A sont les suivants :

- Conforter le positionnement des Alpes-Maritimes
 - o Améliorer la qualité des relations ;
 - o Conforter les pôles d'excellence ;
- Préserver et valoriser l'environnement
 - o Prendre en compte les risques naturels ;
 - o Préserver les espaces et milieux naturels ;
 - o Préserver les paysages naturels et valoriser les paysages urbains ;
 - o Maintenir et développer les activités agricoles, pastorales et forestières ;
 - o Gérer le cycle de l'eau, éliminer les déchets et réduire les nuisances ;
- Maitriser le développement
 - o Aménager l'espace et satisfaire aux besoins présents et futurs ;
 - o Prévenir et remédier aux déséquilibres sociaux et spatiaux.

Le projet de création d'un groupe scolaire au quartier de Formiga est compatible avec les objectifs de la DTA. En effet, il permet la constitution d'un pôle d'attractivité à l'échelle communale, basé sur le partage et le vivre ensemble dans un souci d'aménagement du territoire équilibré et respectueux du paysage naturel et urbain. Ainsi ce projet participe à la préservation des paysages naturels, la valorisation des paysages urbains et à la satisfaction des besoins présents et futurs.

2. La prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Commune du Pays des Paillons

Le projet de création d'un groupe scolaire au Formiga permettant la constitution d'un espace intergénérationnel est compatible avec les orientations du SCOT approuvé le 29 juin 2011.

En effet, le projet est situé dans un espace identifié comme « espaces paysagers sensibles situés en zone urbaine à préserver » sur la carte du DOG. Ainsi, la mise en valeur de cet espace en friche au profit d'un espace structuré et bâti en harmonie avec les espaces naturels et urbain environnants est de nature à améliorer le cadre paysager général.

De plus, ce projet permet d'apporter une réponse à plusieurs orientations et objectif du SCOT, notamment :

- L'orientation 1.2 : Privilégier le développement urbain en fonction des infrastructures de transport en commun et des réseaux. Le site du projet retenu est desservi par l'ensemble des moyens de transports (bus, vélo, marche à pied et voiture).
- L'orientation 1.3 : Développer les services de proximité dans toutes les communes. Le projet concerne un équipement public de proximité.
- L'orientation 2.5 : Mettre en place des espaces tampons pour promouvoir les alternances ville/espace naturel. Le projet prévoit une alternance d'espaces bâtis et d'espaces naturels permettant de ménager une transition entre les espaces naturels à l'ouest (notamment le Paillon et ses rives) et les espaces bâtis à l'est (le centre-ville et l'avenue De Gaulle).
- Orientation 6.1 : Privilégier l'implantation des commerces et services de proximité dans les cœurs de villages. Le projet se situe au cœur du village de Drap entre l'avenue De Gaulle et le boulevard Stalingrad.
- Orientation 7.1 : Améliorer les déplacements et privilégier l'utilisation des transports en commun. Le projet permet de réunir en un seul site la crèche, l'école maternelle et l'école primaire. Ainsi, les parents autrefois contraints par les distances entre les différents sites de prendre leur voiture pourront venir accompagner leurs enfants en un seul endroit ce qui est de nature à favoriser l'utilisation des transports en commune et des modes doux.

3. La prise en compte de l'article L.126-1 du code de l'environnement

L'article L. 126-1 prescrit les modalités de mise en œuvre d'une déclaration de projet. Il dispose notamment que cette procédure ne peut intervenir que dans la mesure où elle comporte un intérêt général.

Or, la présente déclaration de projet consiste en la création d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école primaire dans le but de réhabiliter un espace en friche et de permettre l'affirmation du rôle intergénérationnel de cet espace de centre-ville.

Le projet vise à :

- satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements publics, notamment en matière d'équipements scolaires, et ce, face à l'augmentation de la population sur le territoire communal ;
- structurer ce quartier en pleine mutation par l'utilisation optimale d'un espace en friche en cœur de centre-ville.

Cette déclaration de projet comporte donc un intérêt général et respecte de ce fait l'article L.123-1 du code de l'environnement.

4. La prise en compte de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

L'article L. 101-2, dit « article d'équilibre », définit les objectifs à poursuivre par les documents d'urbanisme, et notamment par les déclarations de projet.

Il prescrit ainsi un impératif d'équilibre entre :

- un renouvellement et un développement urbains maîtrisés, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Il impose, en outre, la prévision, dans les documents d'urbanisme, « des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipement public et d'équipement commercial ».

Enfin, de manière générale, l'article impose d'inscrire les documents en corrélation avec le principe de développement durable.

Aussi, comme indiqué précédemment, le projet répond à une problématique d'intérêt général. Il consiste en effet en la réalisation d'un nouvel équipement public, dont la finalité est de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements scolaires.

Par ailleurs, cet espace en friche, délaissé depuis la création de la salle de spectacle Jean Ferrat va être réhabilité et remis en valeur par la mise en œuvre d'un projet architectural alliant des espaces bâtis et des espaces naturels. Ainsi le projet permettra de ménager une transition entre les espaces naturels du Paillon à l'ouest et les espaces urbains denses à l'est. Il permettra aussi la mise en valeur d'un espace intergénérationnel en venant compléter l'offre d'équipement existant : une crèche et une maison de retraite se situent déjà dans le quartier.

De ce fait, la déclaration de projet respecte les principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.